

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Lundi 22 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à 20 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 29 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

Tous les élus étaient présents.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du Conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026 à l'unanimité. Le PV du 27 avril 2026 avait été validé à l'unanimité lors de la séance du Conseil extraordinaire du 5 juin 2026.

PLAN CANICULE

En amont du Conseil municipal, David ROULLEAUX souhaite faire un point sur l'activation du plan canicule sur la commune, en raison de l'épisode de forte chaleur annoncé à partir du 22 juin 2026.

Il informe les membres du conseil que les températures élevées attendues sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des enfants. Par conséquent, au titre de ses pouvoirs de police, un arrêté portant sur la fermeture temporaire de l'école Georges Brassens a été pris, précisant que l'école est exceptionnellement fermée au public les lundis 22 et mardi 23 juin après-midis. Un service minimum d'accueil a été mis en place de 13h20 à 16h30, uniquement pour les enfants dont les parents n'ont aucune solution. Le service de garderie est maintenu ouvert le soir aux horaires habituels. Le service de restauration est également assuré.

En parallèle, le CCAS a contacté par téléphone les personnes âgées vulnérables, susceptibles d'être en difficulté face à cet épisode de canicule. N'ayant pas encore de registre à jour, les administrateurs du CCAS se sont basés sur le fichier des Aînés qui reçoivent des colis de fin d'année. Cela représente environ 50 personnes. Cette prise de contact a permis de rappeler les réflexes à adopter en cas de forte chaleur.

Cet événement a permis de réfléchir sur la manière de renforcer la prévention et permettre une intervention rapide en cas d'événement exceptionnel (canicule, mais aussi grand froid, crise sanitaire ou toute autre situation d'urgence). C'est pourquoi, la commune a décidé de tenir un registre des personnes vulnérables.

Ce registre communal, mis à jour par le CCAS, sera confidentiel et gratuit. Il sera destiné aux personnes âgées, fragiles ou isolées, basé sur le volontariat. En cas d'événement exceptionnel, les personnes inscrites seront contactées afin de s'assurer de leur santé, leur bien-être et leur rappeler les consignes de prudence à adopter. La fiche d'inscription sur ce registre nominatif sera diffusée dans le prochain Keleïer de juillet-août.

La plupart des associations forestoises ont fait le choix d'annuler leurs cours durant cette semaine.

1- DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), David ROULLEAUX informe l'assemblée qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes car la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, le Conseil municipal, au cours de sa séance du 22 juin 2026, a dressé la liste de proposition comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il s'agit de :

- Président de la commission : David ROULLEAUX

- 16 Commissaires Titulaires :

- Jean-François DENNIEL
- Patrick GUYADER
- Michel GOURIOU
- Odette LARVOR
- Monique LEROUX
- Jean-Jacques DU BOURG
- Ludovic OULHEN
- Mathieu DIDIERJEAN
- Brice MARTINS
- Maria COSTA
- Anne DUMESNIL
- Christophe BOUGER
- Bertrand URIEN
- Ahmet YILDIRIMCAN
- Nadège KEREZEON
- Erwan GALERON

- 16 Commissaires Suppléants :

- Pauline BENOIT
- Olivier BESCOND
- Odile BOUGER
- Éric DUMESNIL

- Laurent MICHOT
- Nathalie ROULLEAUX
- François NICOLAS
- Fabienne CORRE
- Angélique NICOLAS
- Christophe TIRILLY
- Fabrice BERGERE
- Arnaud DOUGUET
- Carine LAMARQUE
- Daniel LEAL
- Roland PORHEL
- Karine SICARD

Les deux membres désignés pour intégrer la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) au niveau de la CAPLD sont :

- Éric DUMESNIL
- Olivier BESCOND

Le Conseil municipal, par délibération lors de sa séance du 22 juin 2026, confirme à l'unanimité cette liste de proposition

2- DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Suite au renouvellement des assemblées locales, David ROULLEAUX précise aux membres du Conseil qu'une CLECT doit être composée, puis ses membres désignés au niveau de la CAPLD.

La CLECT a les caractéristiques suivantes :

Elle est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Sur les mandatures précédentes, la composition de la commission a été fixée à 24 membres : 1 pour chaque commune et 3 pour la Ville de Landerneau, les membres titulaires disposent du même nombre de suppléants.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que par une délibération du 30 juin 2017, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 24 membres titulaires et 24 membres suppléants : 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de 3 titulaires et 3 suppléants,

Considérant que les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres,

Le Conseil municipal, sur proposition de M. Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de la CLECT.

DESIGNE ses membres appelés à siéger au sein de la CLECT :

- Représentant titulaire : Christophe TIRILLY
- Représentant suppléant : Éric DUMESNIL

3- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, David ROULLEAUX rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Avant de procéder au vote, Daniel LEAL demande une précision quant à l'article 10 relatif à « l'ordre du jour – délibérations ». Il demande que le paragraphe suivant soit supprimé : « *les questions posées au Maire, les propositions de vœux doivent l'être par écrit 48 heures au moins avant la date du Conseil et sont déposées au Secrétariat Général de la Mairie* ». La demande à effectuer 48 heures avant le Conseil ne semble pas adaptée au fonctionnement actuel et aurait comme conséquence de freiner le débat. A l'unanimité des membres présents, il est décidé de supprimer ce paragraphe.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal.

4- ATTRIBUTION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

David ROULLEAUX expose à l'assemblée que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

En effet, à la suite des demandes des associations et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population forestoise, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités et à un niveau sensiblement identique à celui de 2025, tenant compte du niveau d'inflation (+1 %).

Sandra THERENE demande une précision sur le délai de transmission des dossiers de demande de subvention aux associations. Pauline BENOIT répond que la date butoir est fixée au 31 mai de chaque année.

Un échange a également lieu sur l'association « La Forest Handball » qui risque d'être dissoute. N'ayant pas eu d'informations complémentaires à ce sujet, les élus maintiennent le versement de la subvention 2026 à cette association.

Daniel LEAL se questionne sur les critères de subventions. David ROULLEAUX précise que depuis 2020, il n'y a pas de critère particulier exigé pour réaliser une demande de subvention. De manière générale, les subventions aux associations forestoises sont reconduites d'une année sur l'autre, le montant suivant l'évolution de l'inflation. Cependant, une attention est portée sur le nombre d'adhérents forestois à chaque association.

Daniel LEAL demande s'il est possible d'attendre le mois de septembre pour voter l'attribution des subventions aux associations afin de connaître précisément le nombre de licenciés. David ROULLEAUX indique que les associations préfèrent obtenir leurs subventions en juin / juillet pour prévoir l'achat de matériel et effectuer le règlement des licences à leur Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 14 VOIX POUR et 5 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (Pauline BENOIT, Nathalie ROULLEAUX, François NICOLAS, Fabrice BERGERE et Carine LAMARQUE) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous ;
- **APPROUVE** les modalités de leur versement ;
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal 2026.

ASSOCIATIONS	SAISON 2026-2027
Joyeuse Garde Forestoise JGF (Badminton, Football, Tennis, Gym Adultes, Gym enfants)	5 984 €
La Forest Hand Ball	1 793 €
Gymastique d'Entretien des Retraités Actifs	404 €
Amicale Laïque	1 362 €
UNC	86 €
FNACA	79 €
LA Forest à petites foulées	509 €
Club Val Elorn (Amicale des retraités)	858 €
Ateliers des arts Forestois	122 €
Société de chasse La Forestoise	291 €
Joyeuse Boule Forestoise	80 €
Secours Catholique	122 €
Ti ar Vro Landerne Daoulaz UNIQUEMENT POUR L'ALSH EN BRETON	110 €
APEL école Sainte Anne	208 €
Association des Parents d'élèves de l'école Georges Brassens	208 €
Unité d'enseignement complexe de Kerdelune	101 €
SPONSORING AMAURY ALBAR	505 €
TOTAL	12 822 €
Taux de l'augmentation pour les associations	1,0%

5- CONVENTION D'UTILISATION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MINIPELLE ENTRE LES COMMUNES DE ST THONAN, ST DIVY ET LA FOREST-LANDERNEAU

Ce point a été ajourné par les élus, la convention d'utilisation et de participation entre les trois communes devant être précisée quant à la clé de répartition financière.

6- CONVENTION CAPLD – SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

David ROULLEAUX rappelle que, lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, la CAPLD a adopté une délibération visant à simplifier et clarifier les modalités de mutualisation des systèmes d'information (SI). Cette évolution, effective depuis le 1^{er} janvier 2026, s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources, de renforcement de la sécurité et d'adaptation aux besoins réels des communes.



Principales évolutions :

➤ **Simplification de l'offre**

L'offre de mutualisation est désormais structurée en **deux niveaux de service** :

- **Niveau 1 – Sécurité** : Solutions antivirus (Sentinel One) et sauvegarde externalisée.
- **Niveau 2 – Support** : Gestion globale du SI communal, incluant les options « école », « Webex (TOIP) » et « M365 ».

➤ **Fin du Pack 1 « Expertise »**

Les missions du Pack 1 sont désormais intégrées au Niveau 2 – Support, permettant une gestion plus cohérente et centralisée. Les communes en Niveau 1 pourront solliciter des prestations ponctuelles d'expertise, facturées au tarif horaire (27,50 € HT).

➤ **Réforme de l'option « école »**

Le coût de l'option « école » est désormais calculé sur la base d'un coût moyen de 203 € HT par classe/an, reflétant un usage majoritairement bureautique et pédagogique. Cette adaptation vise à mieux correspondre aux besoins techniques et financiers des communes.

➤ **Facturation transparente**

Les tarifs et modalités de calcul sont détaillés dans l'annexe financière de la nouvelle convention, disponible en pièce jointe. Une révision annuelle permettra d'ajuster les coûts en fonction des évolutions du parc informatique et des grilles éditeurs.

Pour mémoire, la commune de La Forest-Landerneau a souscrit le niveau 1 – Sécurité.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de service commun des SI avec la CAPLD ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à la signer.

7- RGPD – CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA CAPLD DE LA PRESTATION RGPD DELIVREE PAR LA SOCIETE TIE

David ROULLEAUX rappelle en quoi consiste la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD). Elle peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant.

La CAPLD a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données pour les collectivités parties à la présente convention. La CAPLD porte l'ensemble de la commande auprès du prestataire et lui règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité le coût de la prestation qui la concerne. Il est précisé qu'une adhésion portée par la CAPLD pour elle-même et ses communes membres permet d'obtenir un tarif plus intéressant.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer les modalités de refacturation du montant de la prestation de délégué à la protection des données. Elle prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Le montant des prestations est facturé au temps passé et inclut les frais de déplacement :

- 135 € HT / heure,
- 1 € HT / km.

A la date d'établissement de la présente convention, le taux de TVA applicable à cette prestation s'élève à 20%. Les factures seront établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués. La CAPLD refacture annuellement le montant dû par chaque collectivité.

Pour mémoire, la commune de La Forest-Landerneau a adhéré précédemment à la prestation RGPD de DATA VIGI PORTECTION puis à celle du CENTRE DE GESTION 29.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE DESIGNER** la Société TIE comme Déléguée à la Protection des Données (DPD) ;
- **D'APPROUVER** la convention de refacturation avec la CAPLD pour la prestation RGPD délivrée par la Société TIE ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à la signer.

8- CONTRAT CAPTURE ET GESTION FOURRIERE

Éric DUMESNIL propose au Conseil municipal de se prononcer sur un contrat de capture et gestion fourrière avec la pension canine "**d'Armor et d'Argoat**" basée à Lanhouarneau.

Le présent contrat a pour objet d'effectuer, à la demande de la collectivité, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- La capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats, selon législation en vigueur) blessés ou non.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 50 kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le Préfet. Frais d'équarrissage à la charge de la Mairie.
- La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant forfaitaire annuel est de 0,60 € HT par habitant et par an.

Il peut y avoir des frais supplémentaires en cas de propriétaire non identifié :

- Capture et transport : 50 €
- Frais de garde : 20 € par jour TTC pour un chien et 13 € TTC par jour pour un chat

Une prestation payante complémentaire est possible :

- Tournée dissuasive complémentaire : 150 € HT.

Les éventuels frais de vétérinaire en cas de propriétaire non identifiés seront directement facturés à la commune après accord préalable, selon les tarifs pratiqués par le vétérinaire. Il en va de même pour les éventuels frais d'incinération et d'équarrissage.

Le détail des conditions figure dans le contrat joint en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le contrat « Capture et gestion fourrière » avec D'Armor et D'Argoat à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à le signer.

9- EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

David ROULLEAUX présente le dispositif relatif à la formation des élus.

Le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : dgs-perrot.sandra@laforest.bzh).

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Pour l'année 2026, le montant consacré aux dépenses de formation s'élèvera donc à 1 500 €. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération DEL2024_16_12_66 du 16 décembre 2024 relative à la prise en charge des frais de déplacements des agents communaux (même base de calcul pour les élus).

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

10- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

David ROULLEAUX précise que la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de La Forest-Landerneau jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « *Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel* ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520

du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNER comme référent déontologue des élus de la CAPLD jusqu'au terme du mandat en cours :

- Mme Corinne Hervé
- un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,

Article 2 : AUTORISE le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € la vacation d'un référent.

Article 3 : FIXE les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

11-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT PERISCOLAIRE ET D'ENTRETIEN POLYVALENT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

David ROULLEAUX rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer le service des repas à la cantine de l'école publique Georges Brassens ;
- Assurer la surveillance des enfants lors des temps périscolaires ;
- Assurer l'entretien des bâtiments communaux et du matériel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, sur les grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (C1 à C2), à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème} annualisés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

M. Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° (*pourvoir un emploi de catégories A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*).

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire (pas d'exigence de diplôme).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (C1 à C2) du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le CGFP.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération DEL2023_18_12_74 du 18 décembre 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1) De CREER un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire sur les grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent, à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} annualisés à compter du 1^{er} septembre 2026.
- 2) D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel au titre de l'article L-332-8-2, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans dans les conditions de la présente délibération.
- 3) De FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un L332-8-2 comme indiqué ci-avant.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

12-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LE SDEF ET LA COMMUNE – PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9,

Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 3, 5.2, 5.10, 5.17 et 5.19,

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention,

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Président à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités,

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ; Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services,

Olivier BESCOND indique que la mission des services du SDEF est la suivante : mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, de transition énergétique et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes financières.

13-VALIDATION APD – PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Olivier BESCOND informe l'assemblée que la présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les études d'Avant-Projet Définitif (APD) relatives au projet de rénovation énergétique de l'école publique Georges Brassens, et d'en valider les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite de l'opération.

La réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école a été décidée par le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 juin 2025 (DEL2025_23_06_17), où les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au cabinet d'architecte LAB.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les aspects opérationnels, techniques et financiers de l'APD établi par le maître d'œuvre.

I – Contexte du projet / définition des besoins

L'école actuelle s'est construite progressivement en 4 phases bien distinctes (1878, 1950, 1990 et 2004).

L'objectif visé est de réduire la consommation énergétique fossile de 40 % à l'échéance 2030, conformément au Décret tertiaire. Il est à noter qu'un audit énergétique a été réalisé par le Bureau d'études techniques ATIS en décembre 2024.

La première estimation de l'architecte, lors de la phase de l'Avant-Projet Sommaire (APS), avait été évaluée à 1,7 millions d'euros, bien au-delà du budget initialement prévu. Après recadrage, les élus ont décidé d'axer les travaux sur les « leviers dits utiles ».

Le projet concentrera en effet l'investissement sur les zones à fort impact énergétique. Les bâtiments datant de 1950 et 1990 seront ainsi au cœur d'intervention de l'Avant-Projet Définitif. En revanche, les parties 1878 et 2004 demeureront hors périmètre travaux pour maintenir l'enveloppe budgétaire. L'existant sera conservé lorsque le gain serait marginal au regard du coût engendré. Le phasage sera pensé pour maintenir l'école en activité tout au long des travaux.

L'enjeu souhaité n'est pas de « *refaire l'école* », mais d'améliorer sa performance énergétique sans bouleverser son identité ni son fonctionnement quotidien.

II - Nature des travaux envisagés

L'amélioration énergétique de l'école repose sur 3 axes principaux :

- Enveloppe extérieure
- Chauffage
- Ventilation

1/ Avoir une enveloppe performante et continue

Sur le bâtiment 1988, il est envisagé une isolation thermique par l'extérieur (ITE) avec isolants biosourcés et bardage bois vertical. Les toitures zinc seront reprises avec ouate de cellulose insufflée. Les toitures terrasses seront isolées par-dessus avec complexe étanchéité. Les menuiseries aluminium seront performantes ($U_w 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$). Le traitement de l'étanchéité à l'air et des ponts thermiques seront également prévus.

2/ Travaux de chauffage : sortir du fioul

Le projet remplace la logique de chauffage actuel par une solution électrique performante : équipement d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau dimensionnée pour les besoins courants, avec appoint électrique pour les pointes : 30 kW + 15 kW proposés.

Est également prévu le remplacement et/ou l'extension de radiateurs et du réseau eau chaude.

La ventilation mécanique sera contrôlée par simple flux, avec pilotage au dioxyde de carbone (CO_2) dans les zones sensibles.

L'éclairage se fera par diodes électroluminescentes et adaptation des équipements électriques. Enfin l'eau chaude sanitaire du restaurant sera transférée vers le chauffe-eau électrique.

3/ Travaux de ventilation : renforcer la qualité de l'air avec une ventilation ciblée dans les zones occupées

La ventilation vise à apporter le juste débit selon les usages : classes, motricité, sieste, garderie, restaurant scolaire.

Dans les classes sera prévue une extraction simple flux avec entrées d'air.

En salle de motricité / salle de sieste : une ventilation simple flux par extraction, avec débit modulé par sonde CO².

A la cantine / réfectoires : ventilation simple flux par soufflage, débit modulé par sonde CO₂, avec préchauffage de l'air neuf par batterie eau chaude.

III - Déroulement du chantier

La trajectoire APD prévoit l'enchaînement suivant : autorisation d'urbanisme, PRO (phase Projet), DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), appel d'offres, analyse des offres puis lancement des marchés publics.

Le phasage des travaux permettra de maintenir l'école en activité. Le planning privilégiera les périodes de vacances scolaires et organisera les déplacements provisoires de salles pour limiter l'impact sur les élèves.

Le délai global de réalisation des travaux est estimé à 18 mois. L'appel d'offres sera lancé dès la rentrée de septembre 2026, pour un démarrage des travaux début 2027.

IV - Coût des travaux

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD est estimé à 956 200 € HT. L'estimation est exprimée en valeur avril 2026, établie à partir d'avants-métrés. Elle représente 948,61 € HT par m² de surface utile. 62 % du coût sera ainsi porté par la structure et l'enveloppe.

Les parties 1878 et 2004 ne sont pas prises en compte dans le périmètre travaux APD afin de maintenir l'enveloppe financière.

Les cinq premiers lots concentreront l'essentiel de l'investissement : charpente/bardage, chauffage-ventilation, couverture-étanchéité, menuiseries extérieures et isolation intérieure.

L'autorisation de programme ainsi présentée permettra de couvrir l'ensemble des prestations à exécuter qui constitueront la tranche ferme de l'opération. En parallèle, des demandes de subventions seront effectuées.

Suite à la présentation de l'APD, plusieurs questions sont soulevées, notamment par rapport à l'organisation des travaux. Daniel LEAL demande si les travaux seront privilégiés durant l'été. Olivier BESCOND répond que la période n'est pas toujours propice du fait de la fermeture des entreprises pour congés en août.

Daniel LEAL s'étonne du montant du budget diminuant de 1,7 millions d'euros HT en phase APS à 954 200 € HT en phase APD.

Olivier BESCOND explique que des pistes d'économies possibles ont été recherchées afin de concilier l'urgence de la rénovation avec les réalités budgétaires. En effet, le budget initial alloué à cette opération s'élevait à 740 000 € HT. Or, le dernier estimatif transmis en décembre 2025 faisait état d'un coût global de 1 693 900 €, soit un écart de + 960 000 € par rapport à la valeur cible. L'architecte avait proposé de réaffecter les pièces différemment, installer un ascenseur PMR (or nous pouvons obtenir une dérogation), un second préau, effectuer des travaux dans le bâtiment datant de 2004...

Suite à ce constat, il a été demandé à l'architecte de revoir la proposition technique et financière pour identifier des solutions permettant de ramener la première phase du projet dans l'enveloppe initiale.

David ROULLEAUX ajoute que l'augmentation du coût des matières premières reste difficilement maîtrisable. Des recherches de subventions sont en cours auprès des organismes agréés.

Sandra THERENE demande si les travaux ne concerneront que principalement des travaux d'isolation. Olivier BESCOND indique que les travaux seront les suivants (prix exprimés en valeur avril 2026) :

LOTS	MONTANT HT	SU en m ² 1 008,00
		Coût HT m ² / SU
DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	98 400,00	97,62
CHARPENTE BOIS - BARDAGE	235 900,00	234,03
COUVERTURE - ETANCHEITE	132 000,00	130,95
MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	127 300,00	126,29
STRUCTURE - ENVELOPPE EXTERIEURE	593 600,00	588,89
CLOISONS SECHES - ISOLATION - FAUX-PLAFOND	121 200,00	120,24
MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT	6 600,00	6,55
REVETEMENT DES SOLS - FAIENCES	31 400,00	31,15
PEINTURES - RAVALEMENTS - NETTOYAGE GENERAL	12 400,00	12,30
EQUIPEMENTS STRUCTURAUX	171 600,00	170,24
CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	154 000,00	152,78
ELECTRICITE	37 000,00	36,71
EQUIPEMENTS ORGANIQUES	191 000,00	189,48
TOTAL	956 200,00	948,61

Quelques adaptations seront également prévues telles que l'installation de toilettes PMR, ou encore la réfection du sol de la cantine pour améliorer l'acoustique. Il est à noter que l'école a déjà l'accessibilité PMR. La salle de motricité sera également équipée de coupe-soleils sur le bas des vitres. Une réflexion sera engagée durant le mandat sur la végétalisation des deux cours de l'école pour créer des zones de fraîcheur.

Sandra THERENE demande si l'installation de panneaux solaires est envisagée. Olivier BESCOND répond que la forme hexagonale de la toiture en zinc ne permettra pas d'en poser.

David ROULLEAUX ajoute que la salle de sieste actuelle des TPS/PS deviendra un lieu de stockage de matériel. L'ancien cabinet médical ne sera pas investi pour le moment, l'objectif étant de se concentrer sur l'existant. Pauline BENOIT précise que le plancher des classes de maternelle sera également refait.

Par conséquent, vu la présentation du projet de rénovation énergétique de l'école par Olivier BESCOND, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Sandra THERENE) et 3 VOIX CONTRE (Roland PORHEL, Daniel LEAL et Karine SICARD), DECIDE :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de rénovation énergétique de l'école publique Georges Brassens et d'en valider les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite de l'opération ;

- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

14-MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Pauline BENOIT rappelle le cadre et les principes généraux des « chantiers à caractères éducatifs » dit « Argent de poche » qui pourraient être mis en place, ainsi que la nature de ces chantiers qui pourraient être proposés aux jeunes de la commune âgés de 14 à 17 ans.

Le contexte :

Le dispositif argent existe au plan national depuis plusieurs années et consiste à proposer aux jeunes de 14 à 17 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, la collectivité verse au jeune une rétribution.

Pour la mise en place du dispositif, la collectivité doit en premier lieu faire une demande d'agrément à la DDETS. Cet agrément vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en termes d'emploi.

Le sondage lancé en 2025 auprès des jeunes de la commune et des demandes faites en mairie a fait ressortir le souhait de voir ce dispositif proposé à La Forest-Landerneau.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre un complément d'argent de poche,
- Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- Valoriser l'action des jeunes,
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents,
- Découvrir les structures municipales,
- Découvrir des métiers,
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une ½ journée (3h plus 30 min de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires. La durée de la mission est variable en fonction de la nature du chantier,
- 2 missions par vacances scolaires, par jeune Forestois
- L'indemnisation est fixée à 15 € par ½ journée de chantier,
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus volontaires,
- Un « pacte d'engagement » est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, etc...
- Aide à la création/entretien des espaces verts, de la voirie communale,
- Petits travaux de nettoyage de matériels, des bâtiments communaux, etc...

Les conditions d'inscription proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune de La Forest-Landerneau,
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour : cette indemnité sera versée par virement bancaire au jeune,
- Réinscription possible au dispositif d'une année sur l'autre, jusqu'à la limite d'âge, soit 17 ans. La priorité pourra être donnée aux jeunes n'ayant jamais participé à un chantier. En cas de réception d'un nombre important de candidatures, la sélection sera effectuée par tirage au sort.

Aspects financiers :

Le dispositif repose principalement sur un financement communal. Des aides peuvent être sollicitées, notamment auprès de la CAF dans le cadre des dispositifs jeunesse. La participation CAF représente 50 % du montant de la rétribution, soit 7,50 € par journée de chantier. Il est à noter que toute demande de subvention inférieure à 200 € ne sera pas recevable.

Le coût restera maîtrisé au regard :

- du nombre limité de jeunes concernés,
- du caractère ponctuel des missions.

Intérêt pour la commune :

La mise en place du dispositif « Argent de poche » présente plusieurs avantages :

- Valorisation de l'image de la commune auprès des jeunes,
- Renforcement du lien entre les jeunes et les services municipaux,
- Participation des jeunes à l'amélioration du cadre de vie,
- Première expérience structurante pour les adolescents.

Le dispositif « Argent de poche » constitue un outil simple et efficace pour favoriser l'engagement des jeunes dans la vie communale, tout en leur offrant une première expérience encadrée et valorisante.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER l'engagement de la commune dans le dispositif « Argent de poche » ;
- VALIDER les conditions énumérées ci-dessus ;
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

15-MODIFICATION DU REGLEMENT DU FOYER DES JEUNES

Pauline BENOIT précise que la commune de La Forest-Landerneau offre un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 12 places aux enfants de 8 à 12 ans résidant sur la commune :

- *En période scolaire* : le mercredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ;
- *Pendant les vacances scolaires* : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (horaires pouvant être modifiés selon les activités prévues), la première semaine des petites vacances scolaires et le mois de juillet.

La commune souhaite mettre à jour le règlement de fonctionnement du Foyer des jeunes au niveau des conditions d'admission et des assurances :

1/ Modification des conditions d'admission des enfants

Il est proposé d'augmenter l'âge de 9 à 13 ans. Les enfants âgés de 8 ans pourront exceptionnellement être accueillis en fonction des disponibilités.

2/ Assurances

Il est également proposé d'ajouter un point sur les assurances, en cas de déplacement avec les véhicules personnels des parents :

"Les parents, à la demande de la directrice du Foyer des jeunes, peuvent être amenés à intervenir comme bénévoles et utiliser leur véhicule personnel pour accompagner le groupe sur des activités extérieures, en complément des moyens de déplacement proposés par la commune (location de minibus...)".

Une attestation sur l'honneur de validité du permis de conduire sera également à compléter et à signer par les parents.

Cette évolution permettra :

- De donner plus de lisibilité sur le fonctionnement du Foyer des jeunes pour les familles ;
- De continuer à simplifier les démarches administratives de dépôt du dossier de demande d'inscription ;
- De permettre l'accueil des jeunes collégiens en classe de 6^{ème} ;
- De faciliter l'organisation des animations et activités extérieures proposées par l'animatrice.

VU L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement de fonctionnement du Foyer des jeunes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement du Foyer des jeunes qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Il est joint en annexe de la délibération ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16-CONVENTION DE GROUPEMENT – COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIRE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Odile BOUGER présente le contexte du projet aux membres du Conseil. En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la commune de La Forest-Landerneau assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau Daoulas pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à la signer.

17-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA RESTAURATRICE DE LA CAPSULE

David ROULLEAUX indique qu'une convention d'occupation précaire a été signée entre la commune de La Forest-Landerneau et Mme Laura Archambault, restauratrice de la Capsule, en date du 31 août 2023. L'acte prévoyait un terme au 31 août 2025 comme indiqué ci-dessous :

« L'Occupant reconnaît être informé du caractère précaire de la présente convention en raison du projet de démolition du bien occupé. La libération des lieux par l'Occupant se fera au plus tard le 31 août 2025. En cas de retard dans le projet de démolition de la commune et de construction du nouveau bâtiment, ce délai pourra être prolongé une fois pour une durée maximum d'une année et uniquement selon les mêmes clauses et conditions et par accord écrit des deux parties ».

Il convient de réactualiser cette convention pour deux raisons :

- D'une part, la non-prolongation signifie que les titres émis pour le paiement du loyer de la restauratrice sont sans fondement juridique et donc que le local est occupé sans titre.
- D'autre part, la superficie de la parcelle a diminué, une partie de la parcelle AA193 ayant été cédée.

Afin de clarifier cette situation, il est proposé au Conseil municipal de partir sur une nouvelle convention d'occupation précaire. Cela permettra à la fois de réinitialiser le caractère temporaire et de réaffirmer le nouveau motif de précarité par le retard dans les travaux en cours.

La nouvelle convention d'occupation précaire sera établie pour une durée d'un an, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2026. En cas de retard dans les travaux, elle sera prorogée automatiquement d'une année supplémentaire comme cela était le cas pour la précédente convention. Les frais d'honoraires pour la rédaction de l'acte sont fixés à 500 € HT.

David ROULLEAUX communique quelques informations sur l'avancée des travaux de la Capsule. Ils ont en effet redémarré en février dernier puis ont été à nouveau interrompus suite au dépôt de bilan du cabinet d'architecte TRACE. La Sembreizh recherche activement un nouveau maître d'œuvre pouvant prendre la suite. L'entreprise COSTA devrait être de retour sur le chantier début juillet.

Karine SICARD souhaiterait qu'une réunion publique soit organisée avec la Sembreizh pour expliquer aux forestois la globalité du projet. Roland PORHEL ajoute que les habitants se posent des questions sur le montage du projet et son impact financier pour la commune. David ROULLEAUX précise qu'il envisagerait plutôt une information dans le Keleïer. Une réunion publique pourrait être organisée sur d'autres sujets, comme le réaménagement du centre-bourg.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'occupation précaire ;
- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à la signer

18-DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DEPARTEMENTAL 500 000 ARBRES

David ROULLEAUX précise que le Département soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres. Ces aides sont proposées aux communes et EPCI qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie.

La commune de la Forest-Landerneau, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de l'entrée nord du bourg et du parvis de l'école publique, sollicite cette subvention à hauteur de 50 € par arbre.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Financement jusqu'à 10 000 € par hectare planté ou par kilomètre linéaire (plafond de 50 € par arbre), dans la limite de 80 % d'aides publiques appliquées aux dépenses éligibles (de l'étude de boisement jusqu'à l'opération de plantation avec suivi sur 3 ans), avec un minimum de 1 000 € de subvention allouée.
- Appui technique par le Conseil départemental qui sollicitera le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), selon l'ampleur du projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la demande de subvention au Conseil départemental au titre du Plan 500 000 Arbres ;
- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant et à présenter la demande de subvention.

19-CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS PAR ECO-PATURAGE DU CHATEAU DE LA JOYEUSE GARDE AVEC LES TONTONS TONDEURS

Dans un objectif de durabilité environnementale, David ROULLEAUX indique que la commune de La Forest-Landerneau substitue aux Tontons tondeurs depuis 2021 une partie de l'entretien mécanique des espaces verts autour du château de la Joyeuse Garde. Cela est réalisé selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion complémentaire des espaces verts par des animaux rustiques (moutons, chèvres).

Les Tontons tondeurs s'occupent de l'ensemble des formalités liées à la détention des animaux, à savoir leur bien-être, le suivi sanitaire, administratif et réglementaire.

La prestation des Tontons tondeurs est renouvelée tous les ans, sous forme de devis. Aujourd'hui, la commune souhaiterait formaliser leur mission sous forme de convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage avec les Tontons tondeurs, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

Liste des extraits de la séance du lundi 22 juin 2026 :

Numér o d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
	PV 05_06_2026	Adoption du PV du Conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026	19			
1	DEL2026_22_06_39	Désignation des Commissaires de la CCID	19			
2	DEL2026_22_06_40	Désignation des délégués représentant la commune au sein de la CLECT	19			
3	DEL2026_22_06_41	Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal	19			
4	DEL2026_22_06_42	Attribution et vote des subventions aux associations pour l'année 2026	14			5
5		Convention d'utilisation et de participation financière de la minipelle entre les communes de St Thonan, St Divy et La Forest-Landerneau	AJOURNE			
6	DEL2026_22_06_43	Convention CAPLD - service commun des Systèmes d'information	19			
7	DEL2026_22_06_44	RGPD - Convention de refacturation de la prestation RGPD délivrée par la Société TIE	19			
8	DEL2026_22_06_45	Contrat capture et gestion fourrière	19			
9	DEL2026_22_06_46	Exercice du droit à la formation des élus	19			
10	DEL2026_22_06_47	Désignation du Référent déontologue des élus	19			
11	DEL2026_22_06_48	Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent au 1 ^{er} septembre 2026	19			
12	DEL2026_22_06_49	Convention de mise à disposition des services entre le SDEF et la commune	19			
13	DEL2026_22_06_50	Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) Rénovation énergétique école G. Brassens	15	1	3	
14	DEL2026_22_06_51	Mise en place du dispositif « Argent de poche »	19			
15	DEL2026_22_06_52	Modification du règlement du Foyer des jeunes	19			
16	DEL2026_22_06_53	Convention CITEO « gestion des déchets abandonnés et hors foyers »	19			
17	DEL2026_22_06_54	Renouvellement de la convention d'occupation précaire entre la commune et la restauratrice de la Capsule	19			
18	DEL2026_22_06_55	Demande de subvention Plan 500 000 Arbres	19			
19	DEL2026_22_06_56	Convention d'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage du château de la Joyeuse Garde	19			

Le Secrétaire de séance,
Éric DUMESNIL

Le Maire,
David ROULLEAUX